



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Opération d'aménagement de locaux pour la Direction de l'Enfance sur le site de Saint-Cybard - Approbation du programme et de l'enveloppe financière - Autorisation de travaux**

DE20180926\_13

Conseil municipal du 26 septembre 2018

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 28 SEP. 2018  
Affichée le 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Etait absent(e) :

M. Rabah ACHARKI

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Opération d'aménagement de locaux pour la Direction de l'Enfance sur le site de Saint-Cybard - Approbation du programme et de l'enveloppe financière - Autorisation de travaux**

Développement urbain  
id : 2328

Conseil municipal  
26 septembre 2018

13

Rapporteur : Pascal MONIER

Afin de regrouper les services de la Direction de l'Enfance sur un seul et même site pour améliorer leur fonctionnement, la Ville a acquis une cellule d'environ 155 m<sup>2</sup> dans le centre commercial de Saint Cybard dans l'objectif de l'aménager en bureaux.

Par délibération n°9 du 6 février 2018 le Conseil municipal a approuvé les éléments essentiels du marché de conduite d'opération à passer avec la SPL GAMA en application de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi « MOP », il appartient au Conseil municipal de définir le programme et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, celle-ci devant servir de base au calcul du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre.

Le programme de l'opération prévoit les éléments suivants :

- création de 6 bureaux pour l'accueil de 14 postes informatiques,
- cloisonnement, isolation thermique et acoustique, aménagement de placards,
- création de circulations,
- création d'ouvertures dans le bâtiment pour l'apport de lumière,
- raccordement de l'ensemble des réseaux aux bureaux déjà existants de la Direction de l'Enfance dans le même bâtiment.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 200 000 € HT dont 130 000 € HT prévisionnel de travaux et 17 000 € HT prévisionnel de maîtrise d'oeuvre.

Le marché de maîtrise d'oeuvre sera donc passé par voie de procédure adaptée ouverte lancée en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 34, 77 et 90 2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La mission confiée au maître d'œuvre comprendra les éléments suivants :

- les études d'avant projet (AVP),
- les études de projet (PRO),
- l'assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- les études d'exécution (EXE) et de synthèse (SYN),
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- l'assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Missions complémentaires :

- diagnostic (DIAG),
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux (OPC).

La livraison de l'équipement devrait intervenir courant de l'été 2019.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver le programme de l'opération ;

D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et au marché de maîtrise d'oeuvre ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires ;

De préciser que les dépenses seront imputées au budget principal : chapitre 23, nature 2313, fonction 20, opération 20170066.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.


Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

26 septembre 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

